

Date de séance : 22 juin 2026
Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Marie-José DE CARVALHO, Chritine PRÉAUD, Emma LORY, Djamiła YAKIL, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à Mme Mélanie FAIVRE
M Alexandre KARAA à M Jean LEMAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2644

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Chasse Communale de Gargenville

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association pour la saison cynégétique 2026-2027, notamment en raison de l'augmentation significative des taxes à l'hectare et du coût des bracelets de chasse

CONSIDERANT les efforts engagés par l'association afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT le rôle de l'Association de Chasse Communale de Gargenville dans la gestion et l'entretien des espaces naturels de la commune

CONSIDERANT plus particulièrement l'implication régulière de l'association dans les actions de nettoyage et de préservation de la forêt communale, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'environnement et à la sensibilisation au respect des espaces naturels

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1) ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'Association de Chasse Communale de Gargenville pour la saison 2026-2027 ;

1) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 30/06/2026.

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com